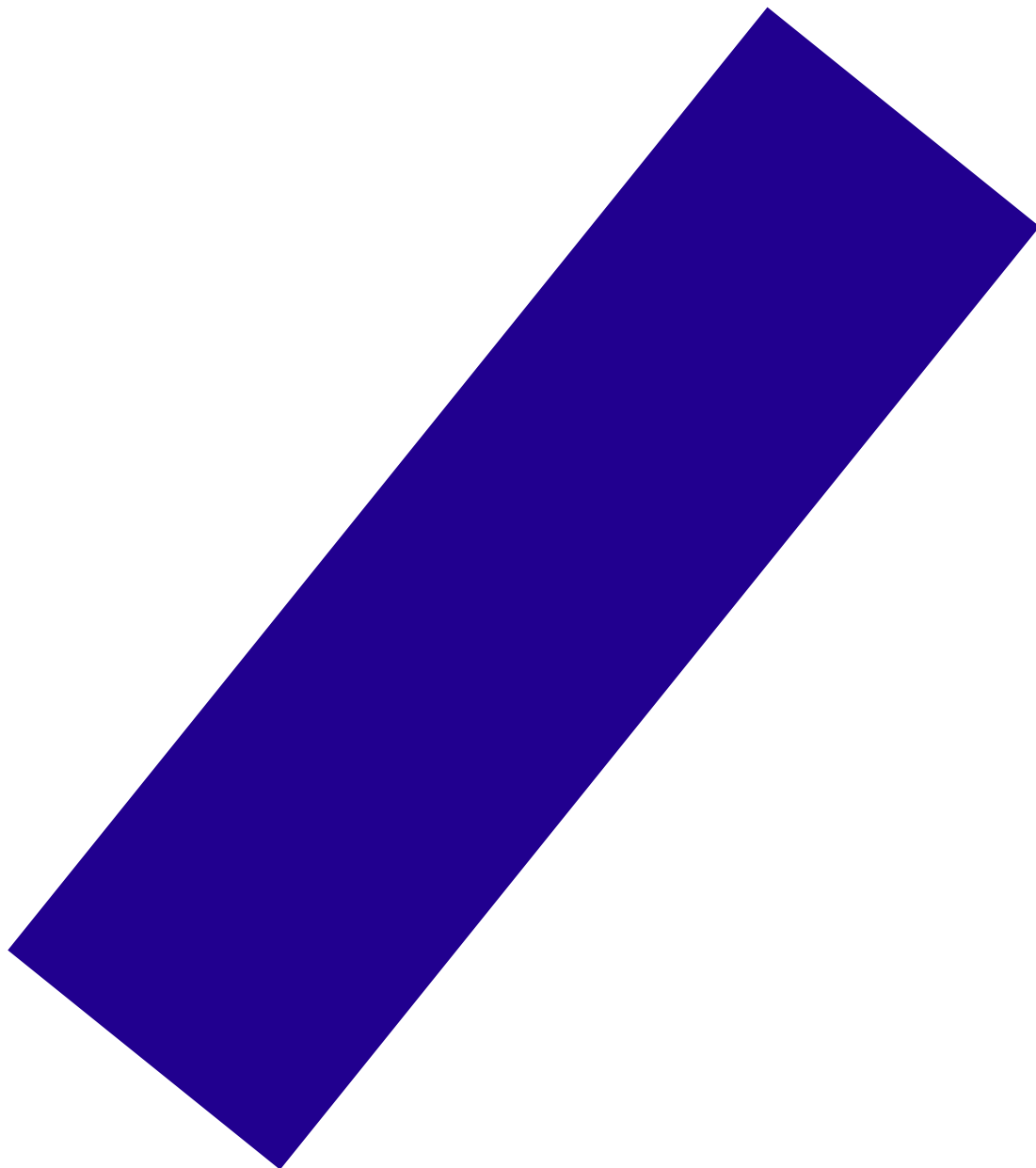
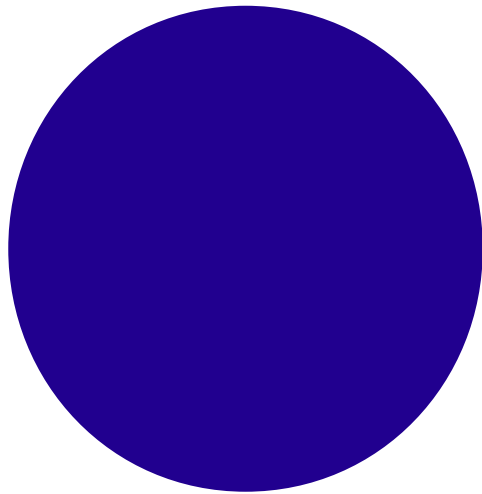


Insight, EURL au capital de 8000 €,
enregistré au R.C.S. sous le numéro 751 868 027 00028
Siège social : 7 rue Saint-Martin 49100 Angers

Conditions générales d'hébergement

— *08.2019*



— *Préambule*

Le présent contrat remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant au même objet. Toute convention dérogatoire ou complémentaire au présent contrat devra être constatée par écrit.

Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence. Aucun fait de tolérance par le prestataire ne saurait constituer une renonciation de sa part à l'une quelconque des dispositions du présent contrat.

Art.1 — Objet

Les présentes conditions générales d'hébergement ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles Insight met à disposition des Sociétés clientes ses produits d'hébergement. Le fait de passer commande ou d'accepter un devis implique l'adhésion sans réserve de la Société cliente aux présentes conditions générales d'hébergement. Le Société cliente s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes conditions.

Art.2 — Définitions

- **Espace web** : Espace de stockage alloué par Insight à chaque projet.
- **Internet** : ensemble de réseaux interconnectés, situés à travers le monde.
- **Hébergement** : Ressources techniques et moyens mis à la disposition de la Société cliente lui permettant de publier et d'exploiter un ou plusieurs sites internet.
- **Hébergement mutualisé** : Hébergement de plusieurs ensemble de pages et d'éléments constitutifs des sites Internet propres à plusieurs Sociétés clientes sur un serveur commun. Ces Sociétés clientes partagent collectivement les ressources et l'espace disponible sur le serveur.
- **Identifiants** : Couple nom d'utilisateur / mot de passe permettant à la Société cliente de s'identifier sur le réseau.
- **Nom de domaine** : Nom désignant de manière unique l'emplacement d'un site internet.
- **Serveur** : ordinateur maître contrôlant certains accès et certaines ressources sur le réseau.
- **Netiquette** : Ensemble de règles et d'usage des utilisateurs d'Internet (RFC1855)

Art.3 — Réalisation et facturation des prestations

Insight procède à l'hébergement du site Internet de la Société cliente sur ses infrastructures suite à l'acceptation par la Société cliente du devis correspondant. Le contrat entre la Société cliente et Insight est formé au moment de la signature d'acceptation du devis par la Société cliente. Le contrat est réputé définitif dès la mise en oeuvre du service par Insight. En cas de litige entre les deux parties concernées, la date de mise en oeuvre sera celle relevée par le serveur d'Insight.

Art.4 — Engagement des parties

D'une façon générale, la Société cliente et Insight s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

Art.5 — Moyens et support technique

L'infrastructure réseau d'Insight est accessible pour le grand public par le réseau Internet au moyen de serveurs connectés au réseau Internet. Insight fournit la puissance informatique, les équipements de sécurité et les logiciels nécessaires au fonctionnement du service Internet proposé à la Société cliente. Ces options sont décrites sur le devis signé par la Société cliente. Insight met à disposition un support technique disponible par téléphone et e-mail.

Art.6 — Conditions d'exploitation

Insight s'engage à mettre en oeuvre tous ses moyens et ses compétences pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens. En conséquence, Insight s'efforcera d'offrir un accès internet 24h/24h, 7 jours sur 7 sans qu'elle puisse pour autant le garantir, compte-tenu de la nature du réseau. La Société cliente reconnaît par les présentes que des fluctuations de la bande passante et les aléas permanents du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès aux serveurs, indépendante de la volonté d'Insight et extérieure à ses moyens techniques. Insight garantit un accès au site par les internautes dans les conditions d'une fréquentation raisonnable. Dans l'hypothèse où la Société cliente aurait fait le choix d'une prestation non-adaptée au trafic réel de son site et que les capacités offertes en terme de bande passante et/ou de ressources serveurs par les prestataires deviendraient insuffisantes, les parties se concerteront afin d'envisager des modifications techniques et financières des conditions d'hébergement de la Société cliente.

Art.7 — Information au client et conformité du service

La Société cliente reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu d'Insight toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Art.8 — Obligations d'Insight

Insight s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. Elle n'est soumise qu'à une obligation de moyens.

Cependant, Insight s'engage à :

- Assurer l'accès logiciel aux serveurs 24h/24 tous les jours de l'année. En cas d'absolue nécessité, Insight se réserve la possibilité d'interrompre les serveurs afin de procéder à une intervention technique pour en améliorer leur fonctionnement ou pour toute opération de maintenance. Dans la mesure du possible, Insight informera la Société cliente dans un délai raisonnable de la nature et de la durée de l'intervention, afin que la Société cliente prenne ses dispositions.
- Intervenir rapidement en cas d'incident.
- Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.

Art.9 — Responsabilité d'Insight

Insight est responsable, selon les règles de droit civil, des services fournis à la Société cliente. Insight s'engage à mettre tous ses moyens en oeuvre pour assurer dans des conditions optimales les services de la Société cliente, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente. En outre, la responsabilité d'Insight ne sera pas engagée pour tout cas de force majeure habituellement reconnu par les tribunaux (incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de Insight).

Insight, sous réserve d'une prompte notification à la Société cliente, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou perturbation, et la Société cliente sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un cas de force majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique de l'état, de la suppression ou du rétablissement de ce cas de force majeure. Si les effets d'un cas de force

majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.

En sus, la responsabilité d'Insight ne pourra en aucun cas être recherchée dans les situations suivantes :

- Faute, négligence, omission ou défaillance de la Société cliente, non-respect des conseils donnés ;
- Divulgence ou utilisation illicite des identifiants et mots de passes confidentiels qui auront été communiqués à la Société cliente ;
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel Insight n'a aucun pouvoir de contrôle et/ou de surveillance ;
- Force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté d'Insight ;
- Arrêt de l'hébergement pour toute cause visée à l'article 9.

Sont du fait de la Société cliente, notamment dans les cas ci-après :

- Détérioration de l'application,
- Mauvaise utilisation des terminaux par la Société cliente ou par sa clientèle,
- Destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement à la Société cliente. Insight ne pourra être tenue responsable envers la Société cliente de l'introduction d'un virus informatique dans le serveur Web ou dans le site ayant un effet sur son bon fonctionnement, de la migration du site dans un environnement matériel ou logiciel différent, des modifications apportés aux composants logiciels par une personne autre qu'une personne d'Insight, d'une baisse du chiffre d'affaire consécutive au fonctionnement ou à l'absence de fonctionnement, ou à l'utilisation du site ou des informations s'y trouvant ou devant s'y trouver, d'intrusion illégale ou non autorisée de tout tiers dans le serveur Web ou dans le site, d'un encombrement temporaire de la bande passante d'une interruption du service de connexion à Internet pour une cause hors contrôle du concepteur. Insight ne pourra être tenue responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, des éléments de forme, des éléments multimédias, et données accessibles sur le site, transmises ou mises en ligne par la Société cliente et ce à quelque titre que ce soit. Insight ne saurait pas être tenue pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des prestataires de transit et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès. A ce titre, Insight informe la Société cliente que ses prestations

sont indépendantes d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance. Les réparations dues par Insight en cas de défaillance du service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect.

En aucun cas, Insight ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par Insight, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de la marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de clients, pour lesquels la Société cliente sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées. Toute action dirigée contre la Société cliente par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge d'Insight, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par la Société cliente à Insight pour la période considérée ou facturées à la Société cliente par Insight ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité d'Insight a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes. Insight effectue des sauvegardes des données hébergées dans le seul but d'une reprise sur incident. Il appartient en conséquence à la Société cliente de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses données en cas de perte, ou de détérioration des données confiées, quelle qu'en soit la cause, y compris celle non expressément sollicitée par la Société cliente et spécialement facturée. Pour certaines prestations, la Société cliente dispose de sauvegardes régulières. Il lui appartient de mettre en oeuvre une mesure de sauvegarde effectuée par ses soins et de conserver lui-même toutes les données qu'Insight lui aura mis à disposition. Toute réclamation ultérieure, même sur une injection judiciaire ou administrative ne pourra donc aboutir, Insight n'étant plus en possession de ces données non archivées. La responsabilité d'Insight ne pourra donc pas être recherchée en cas d'éventuelle carence dans la mise en oeuvre des mesures de sécurité, notamment de sauvegarde. Cependant, si la responsabilité d'Insight devait être relevée par une autorité judiciaire, elle ne pourrait être supérieure à un montant égal au montant des prestations facturées à la Société cliente pour la période des 12 derniers mois.

Art.10 — Obligations et responsabilité du client

❶ La Société cliente s'engage à ne pas héberger de sites racistes ou illégaux et ceux ayant des liens hypertextes vers ce type de sites sont interdits sur les serveurs d'Insight. De même, elle s'interdit à tout hébergement de site sur des pages ayant trait à tout prosélytisme relatif à des mouvements sectaires tels que dénoncés sur le rapport parlementaire « les sectes en France », ou considérés comme représentant un risque sectaire pour les services de l'État, ou reconnus comme tels par une décision de Justice ayant autorité de la chose jugée. Elle s'engage également à ne pas faire de redirection de son domaine vers ce type de sites. La Société cliente s'engage à ne pas mettre à disposition du public, à partir de son site hébergé sur les serveurs d'Insight, de fichiers multimédias dont elle ne possède pas les droits. Elle s'engage également à ne pas inclure sur son site de liens hypertextes et à ne pas faire de redirection de son domaine vers des sites diffusant ce type de service. La Société cliente est responsable du respect du volume de trafic et de l'espace de stockage autorisé par la formule d'hébergement et options auxquelles elle a souscrit.

La Société cliente est informée que les publications constituent notamment l'oeuvre de l'esprit protégées par les droits d'auteurs au sens de l'article L 112-2 1er et 2ème du Code de la Propriété Intellectuelle. Il assure Insight qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur l'intégralité des pages qu'il fait héberger, c'est à dire des droits de reproduction, de représentation et de diffusion relatifs au support Internet, pour une durée préalablement déterminée. La Société cliente agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. La Société cliente est seul responsable des services et de son site Internet, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que tous les fichiers, notamment fichiers d'adresses.

La Société cliente s'engage à respecter les droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. En conséquence, Insight ne saurait être tenue pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit. La Société cliente déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, Insight ne pouvant être recherchée ni inquiétée à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services de la Société cliente.

Celle-ci déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en matière de droits d'auteur, notamment auprès des sociétés de répartition de droits d'auteur qui seraient requises. Elle s'engage à faire figurer sur les pages web de son site Internet l'identité et l'adresse du propriétaire ou de l'auteur des pages web et à effectuer toutes les demandes nécessaires à la création de son site web, conformément à la loi française en vigueur. Le non-respect par la Société cliente des points visés ci-dessus, que ce soit pour le site hébergé sur l'infrastructure serveurs d'Insight ou que cela concerne une redirection de son domaine vers ce type de sites, et notamment toute activité spécifiquement interdite à partir des serveurs d'Insight et/ou tout contenu diffusé spécifiquement interdits sur les serveurs d'Insight et/ou susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale et/ou susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers entraînera le droit pour Insight d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services de la Société client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages-intérêts auxquels Insight pourrait prétendre.

Dans ces hypothèses, la Société cliente ne pourra prétendre au remboursement par Insight des sommes déjà versées. La Société cliente s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.). La Société cliente s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution. La Société cliente garantit relever indemne Insight de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes dispositions du Code Pénal : à ce titre, la Société cliente indemniserà Insight de tous frais, charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils d'Insight, même par une décision de justice non définitive. La Société cliente s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait d'Insight. En outre, la Société cliente s'engage à intervenir sur demande d'Insight à toute instance engagée

contre cette dernière ainsi qu'à garantir à Insight de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, la Société cliente s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre Insight et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge de la Société cliente au titre du présent contrat. La Société cliente, seule responsable du contenu du site, s'engage à assurer à ses frais la défense d'Insight dans le cas où cette dernière ferait l'objet d'une action en revendication, relative aux données, informations, messages, etc... qu'elle diffuse, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi, à condition d'avoir toute liberté pour transiger et conduire la procédure.

② Le SPAM (courrier non sollicité) est totalement interdit. La Société cliente s'engage à ne pas se servir des fonctionnalités de la messagerie pour envoyer des messages en grand nombre (SPAM) ou à des personnes qui ne désirent pas en recevoir. A ce titre, Insight se réserve le droit de mettre en place sur ses serveurs des outils logiciels empêchant ces pratiques. En cas de plainte de quiconque (client ou non client) concernant un e-mail envoyé à partir des installations d'Insight ou comportant les URL des sites hébergés chez Insight.

En cas de non-respect de cet engagement, la Société cliente reconnaît qu'Insight est en droit de limiter, de restreindre, d'interrompre ou de suspendre définitivement tout ou partie du service mis en cause pendant une durée de cinq jours minimum voire rompre définitivement le contrat pour spamming.

③ La Société cliente est le responsable entier et exclusif des mots de passe qu'Insight pourrait lui fournir ultérieurement. Toute utilisation faite par le mot de passe et l'identifiant de la Société cliente sera considérée comme relevant de la responsabilité exclusive de la Société cliente. Elle est la seule responsable de la sécurité de ce mot de passe.

④ La Société cliente supportera seule les conséquences du défaut de fonctionnement du serveur consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel la Société cliente aura fourni son ou ses mots de passe, non conforme aux instructions de fonctionnement qui lui auront été fournies par Insight. De même, la Société cliente supporte seule les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

⑤ La Société cliente s'engage à informer Insight de toute modification concernant sa situation (notamment, changement d'adresse, électronique ou autre, modification de son équipement...) au plus tard dans le mois de ce changement, sauf pour le changement de l'adresse de la messagerie, dont la modification devra être transmise dans les 48 heures à compter de son utilisation. A défaut de respect de ce délai, ou à défaut d'informer Insight de ce changement, Insight dégage sa responsabilité de toute interruption de service qui toucherait les prestations acquises par la Société cliente suite à un défaut d'information.

⑥ La Société cliente s'engage à conserver une copie des données transmises.

⑦ La Société cliente s'engage à conserver l'entière propriété de son compte. Par conséquent, il ne peut en aucun vendre ou céder tout ou partie de ce dernier à un tiers.

Art.11 — Noms de domaine

Sur commande de la Société cliente, Insight se charge pour le compte de celle-ci des formalités d'enregistrement du nom de domaine choisi. A cet effet, la Société cliente devra fournir à Insight, sur simple demande, tous les documents et informations nécessaires à cette démarche. Insight rapportera à la Société cliente toute difficulté éventuellement rencontrée pour l'enregistrement du nom de domaine souhaité. En tout état de cause, Insight ne s'engage pas sur l'obtention du nom de domaine choisi par la Société cliente dans la mesure où cette décision appartient à ses fournisseurs. La Société cliente est seule responsable du choix du nom de domaine et vérifiera que le nom choisi ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers. Le dépôt fait par Insight se fait pour le compte de la Société cliente. En conséquence, le nom de domaine enregistré par la Société cliente est sous sa garde exclusive et il lui appartient de s'assurer du renouvellement de ce nom de domaine en temps utile. Insight est un simple intermédiaire technique agissant pour le compte de la Société cliente. Celle-ci reconnaît que la prestation d'Insight consiste seulement en une inclusion dans la base de données partagées des noms de domaine, du nom de domaine que la Société cliente choisit, pendant la durée du présent contrat et sous réserve, notamment, que le nom de domaine soit disponible et que la Société cliente respecte les termes des présentes conditions contractuelles.

Art.12 — Adresses e-mail

Dans le cadre des offres d'hébergement qu'elle propose, Insight peut être amenée à mettre à disposition de la Société cliente des adresses email, des alias email et des redirections d'emails. La Société cliente pourra choisir ses adresses dans la mesure où elles sont disponibles et acceptées par Insight. Insight se réserve le droit, à tout moment et sans préavis de supprimer une ou l'ensemble des adresses emails, alias et redirections, s'il estime que l'usage qui en est fait n'est pas conforme à la netiquette. Certaines adresses techniques sont réservées. L'installation et la configuration des «boites mail», ainsi que la gestion, la consultation et la suppression des messages reçus sont du ressort de la Société cliente. Insight ne peut être tenue responsable des conséquences de la saturation de la ou des boites mail de la Société cliente.

Art.13 — Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'un an qui commence à courir à compter de l'acceptation par la Société cliente du devis correspondant. Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique à celle fixée lors de sa conclusion, selon les tarifs et conditions d'Insight à la date de son renouvellement, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions décrites ci-après.

Art.14 — Tarifs, paiement, délai de paiement et de renouvellement

Tarifs

Les prix des services fournis par Insight au titre du contrat de prestations de services font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont disponibles sur demande auprès d'Insight. Les abonnements et prestations proposés sont mentionnés sur le devis accepté par la Société cliente ; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euros d'avance par paiement trimestriel dans le cas de l'hébergement, à la commande pour le cas des forfaits de maintenance et à réception pour tout autre service. Insight se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer la Société cliente par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur le site www.agenceinsight.fr un mois à l'avance si les nouveaux tarifs sont moins favorables à la Société cliente. Suite à cette information la Société cliente sera libre de résilier le contrat, dans les conditions précisées dans l'article 15. A défaut, la Société cliente sera réputée avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront

applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution. Insight se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe réglementaire, administrative ou légale ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Modalités de paiement

Les abonnements payés d'avance sont garantis pour la période concernée. Le paiement doit être fait par virement bancaire ou par chèque, à condition qu'il émane d'un établissement bancaire situé sur le territoire français.

Renouvellement

En cas de renouvellement, les taxes et les tarifs applicables seront ceux en vigueur au jour du renouvellement. Insight notifiera la Société cliente par le biais d'e-mails de son obligation d'acquitter le prix du renouvellement du/des hébergement(s) concerné(s). Cette notification sera adressée au contact de facturation (il est de la responsabilité de la Société cliente de tenir à jour cette adresse email). A défaut de l'entier paiement du prix du renouvellement fixé dans le tarif, Insight ne pourra effectuer le renouvellement demandé par la Société cliente. Celle-ci recevra un e-mail de notification de fermeture de l'hébergement à la date d'anniversaire de celui-ci.

Insight entreprendra l'effacement de l'hébergement à J+15 jours selon la date anniversaire du renouvellement, la Société cliente recevra un e-mail de notification pour l'informer de l'effacement de l'hébergement pour défaut de paiement. Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par Insight, sera purement et simplement ignoré et provoquera le rejet par Insight de la demande d'enregistrement, de renouvellement ou de transfert. S'agissant d'un renouvellement payé par chèque, il appartient au à la Société cliente de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant de sorte que le chèque soit effectivement reçu par Insight 5 jours avant expiration de l'hébergement. Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera la suspension des services. La Société cliente est seule responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services d'Insight.

Conséquences d'un retard de paiement

Tout impayé (annulation du paiement par carte, défaut de provision et/ou rejet par notre banque suite à un paiement par chèque...) sera considéré comme un retard de paiement. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par Insight de ma-

nière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable et sans préjudice de l'article « résiliation » :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dûes par la Société cliente, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- La possibilité de suspendre ou de résilier, si bon lui semble à Insight, l'exécution de toute commande en cours jusqu'au paiement complet des sommes dues par la Société cliente ;
- L'application d'un intérêt à un taux égal à 13% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux de l'intérêt légal français.
- La suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour Insight d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article « résiliation ».

Tout désaccord concernant la facturation et la nature des services devront être exprimés par courrier électronique à l'adresse bonjour@agenceinsight.fr

Art.15 — Droit de rétractation

Par dérogation à l'article L.121-20-1, 1er du Code Français de la Consommation, Insight accorde à la Société cliente un droit de rétractation de sept jours francs à compter de la date de fourniture de services, même si l'exécution de la prestation a déjà commencé sur demande de la Société cliente. Ce droit de rétractation s'effectuera par courrier recommandé avec accusé de réception et donne droit pour la Société cliente au remboursement des sommes déjà versées par lui dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis. Toute demande de rétractation qui ne respecterait pas le délai légal ou les formalités de l'alinéa précédent ne sera pas prise en considération.

Art.16 — Résiliation, limitation et suspension du service

Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article 9 des conditions générales. Dans les autres cas, la Société cliente est libre de résilier le contrat en contactant directement son interlocuteur au sein d'Insight. Dans ce cas, la Société cliente ne pourra prétendre au remboursement par Insight des sommes déjà versées. Le non-respect par la Société cliente des stipulations de l'article 9 des présentes conditions générales d'hébergement – que ce soit pour

le site hébergé sur les infrastructures d'Insight ou que cela concerne une redirection de son domaine vers ce type de sites – et notamment toute activité spécifiquement interdite à partir des serveurs d'Insight et/ou tout contenu diffusé spécifiquement interdit sur les serveurs d'Insight et/ou susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale et/ou susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers, entraînera le droit pour Insight d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services de la Société cliente et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages-intérêts auxquels Insight pourrait prétendre.

Dans ces hypothèses, la Société cliente ne pourra prétendre au remboursement par Insight des sommes déjà versées. Insight pourra mettre fin au contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois. En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de sept jours à compter soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par la dite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre. Si Insight résilie le contrat dans les conditions prévues au présent article, la Société cliente ne pourra prétendre au remboursement par Insight des sommes déjà versées, et Insight ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard de la Société cliente.

En revanche, si le non respect des obligations de la Société cliente entraînait un préjudice pour Insight, Insight se réserve le droit de poursuivre la Société cliente pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages-intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par Insight. Aux termes de ce contrat, quel qu'en soit le motif, Insight s'engage à procéder au retrait intégral des fichiers relatifs au site de la Société cliente et présents sur ses serveurs. Le service est restreint, limité ou suspendu de plein droit si le paiement n'est pas effectif après relance et lettre de mise en demeure. Le service peut encore être restreint, limité ou suspendu lorsque les conditions particulières applicables à chaque type de service fourni par Insight prévoient cette sanction en conséquence d'un manquement. En toutes hypothèses, les mesures de restriction, limitation ou suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou des manque-

ments. Elles sont déterminées en fonction de la nature du ou des manquements constatés. La Société cliente comprend qu'Insight devra effectuer une restriction, limitation ou suspension de l'hébergement si Insight reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées.

Art.17 — Publicité et promotion

Au titre du droit moral sur sa création, la Société cliente autorise Insight à faire mention de cette création comme exemple des réalisations d'Insight sur les documents commerciaux et publicités de ce dernier, y compris lors de manifestations et conférences. Il est convenu qu'en cas d'opération spécifique de la Société cliente, et uniquement dans le cadre de la bonne marche de son activité, la Société cliente pourra demander un délai de confidentialité à Insight qui ne pourra s'appliquer que sur acceptation de ce dernier.

Art.18 — Droit applicable

La loi française sera seule applicable au présent contrat, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi française, et d'autre part, des dispositions de la loi Française qui seraient contraires au présent contrat. Tout différent lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce relevant du siège d'Insight même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le simple fait d'accepter et de signer un devis concernant une prestation d'hébergement de site internet vaudra pour acceptation pleine et entière des présentes conditions contractuelles.